



## Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

### Séance du vendredi 29 septembre 2023

**N° CS\_2023\_09\_13**

Objet : **CRÉATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Date de convocation : **vendredi 15 septembre 2023**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **vendredi 29 septembre 2023**

**Président de séance** : Monsieur MILLET Pierre-Alain

**Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :**

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur GUICHARD Rida, Monsieur MBOUNI Levana, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur RAPP Florian, Monsieur SOW Abdoulaye, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur BON Gaël

**Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :**

Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

**Étaient absents ou excusés :**

Monsieur RIAS Bernard, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur BONY Vincent

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des responsabilités et de la technicité exigées par les missions de direction de l'établissement, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Président, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération 2011-03-07 du 25 mars 2011 classant le syndicat dans la catégorie des communes de 40 000 habitants et plus,

La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la délibération sus-citée, à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 40 000 à 80 000 habitants, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire relevant : du cadre d'emplois des attachés ou du cadre d'emploi des ingénieurs.

ou

- par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Président et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**12 VOIX POUR**

**1 ABSTENTION**

#### **DÉCIDE**

~ de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services selon la proposition du Président

~ que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
POUR LES VILLES  
Passage de l'Avenir 69200 VENISSIEUX**

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU 25 mars 2011**

**Président** : M. MILLET

**Présents** : Mme CHARNAY, M. KHOUATRA,  
M. RIAS, Mme ROLLAT, M. ROYER, M.  
VILLAR

**Absents excusés (titulaires et suppléants)** : M.  
ARIAGNO, M. AIT HAMOUDI, Mme BAILLY-  
MAITRE, M. BALME, Mme BENOUMELAZ, M.  
CHARVIN, M. DELEAZ, M. FAVORITI, M.  
GENIN, Mme LANIER, M. MOREL, M.  
OCTROY, Mme PIGEON, M. POINT, M. SAINT  
PATRICE, M. SOULIER, M. THEVENON

**N° 7**

**Objet** : Classement du syndicat dans une catégorie de communes

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> mars 2011

**Date de l'affichage du compte rendu de la séance** : 5 avril 2011

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le - 7 AVR. 2011

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 3

Le Sitiv, dans le cadre de l'évolution de ses missions, a entamé une démarche structurante.

Le Sitiv travaille sur l'évolution de ses statuts et l'extension de son périmètre (rattachement de deux nouvelles communes) avec pour objectif l'approbation de ces nouveaux statuts avant l'été pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Si on se place d'un strict point de vue réglementaire, l'assimilation d'un établissement public sans fiscalité propre tel que le Sitiv repose sur trois critères : les compétences, l'importance du budget ainsi que le nombre et la qualification des agents à encadrer. Il s'agit de déterminer une strate démographique dans laquelle le Sitiv peut se situer, en comparaison avec des communes présentant des caractéristiques similaires.

Le Sitiv vient de se doter d'un nouvel organigramme permettant de mettre en œuvre de nouvelles missions et de nouvelles compétences au service des villes. Le Sitiv fournit depuis longue date des services d'assistance technique et fonctionnelle, des services d'éditions (édition centralisées des documents financiers et des paies) et des services d'expertise technique de haut niveau. Il propose également des services d'optimisation des achats en mutualisant les coûts et en négociant les achats dans un cadre professionnalisé. De nouveaux axes de progrès ont pu être mis en évidence avec l'arrivée de nouvelles compétences consécutives à de nombreux départs à la retraite. Le Sitiv peut ainsi développer le périmètre et la qualité des projets dans le domaine des systèmes d'information en s'appuyant sur ses compétences en gestion de projets et en ingénierie. Il peut également conduire l'innovation en

mettant en place de nouveaux outils collaboratifs au service du citoyen sur ces outils. Enfin, de nouvelles voies d'optimisation peuvent être engagées en modernisant les processus administratifs (dématérialisation, télétransmission, etc...) et en mutualisant les infrastructures au service de ses villes avec la création d'environnements multiservices à haute disponibilité.

Il a aussi fait adopter un règlement intérieur et une charte informatique permettant de poser les règles du fonctionnement interne. La mise en place récente d'un nouveau régime indemnitaire et le travail sur le processus d'évaluation fait partie de ces éléments structurants. Le positionnement du syndicat en termes de taille de collectivité s'inscrit dans la continuité de cette démarche structurante.

Le budget proche de 2 600 000 € pour 2011 présente un budget d'investissement atypique compte tenu des achats groupés effectués pour le compte des villes et un budget de fonctionnement comportant essentiellement des dépenses relatives aux compétences internes (personnel) et externes (prestations de services) liées aux missions d'assistance et d'ingénierie conduites par le syndicat. Si on se place dans le sens de l'évolution, demain ce budget devrait croître de façon radicale avec l'extension du périmètre et l'évolution des technologies permettant de répondre aux enjeux sur la sécurité et de la disponibilité des données et des services.

Le tableau des emplois du Sitiv fait ainsi apparaître 11 emplois de catégorie A, 9 de catégorie B, 2 de catégorie C, soit une majorité d'emplois en catégorie A dont un ingénieur en chef hors classe. Comme il a été exposé plus haut, le syndicat s'est doté de compétences permettant d'apporter l'assistance à maîtrise d'ouvrage demandée par les villes sur leur système d'information et de répondre à la complexité d'un mode de pilotage croisé avec les directions générales des villes.

Ces différentes présentations discursives illustrent la difficulté de comparer le Sitiv à une commune qui remplit des objectifs différents et trouve justement intérêt à mutualiser des compétences et des moyens qu'elle ne pourrait acquérir de manière séparée.

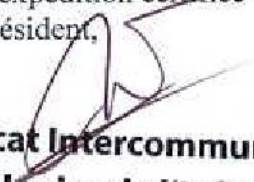
Dans ce cadre complexe et atypique, nous proposons d'assimiler le Sitiv à une collectivité de plus de 40 000 habitants.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

1°) Approuve l'assimilation du syndicat à une commune de plus de 40 000 habitants

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Président,

  
**Syndicat Intercommunal des  
Technologies de l'Information  
Pour les Villes**

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID : 069-256910183-20230929-CS\_2023\_09\_13-DE